



République Française - Département du Gard

# Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes - 30580 Bouquet

E-mail : [mairie.bouquet@orange.fr](mailto:mairie.bouquet@orange.fr)

Site internet : [www.mairiedebouquet.com](http://www.mairiedebouquet.com)

Le 16 octobre 2020

## **REGLEMENT DU CLOS JEAN CAVALIER**

### **Article 1 - Propriété**

Le Clos Jean Cavalier est la propriété de la Commune de Bouquet. Le terrain, les équipements, les installations techniques et le bâti construit (local technique, cuisine, toilettes, jeux d'enfant) sont la propriété de la Commune de Bouquet. Il peut être mis à disposition des habitants de la commune ou aux associations communales en priorité, et ce sur réservation (cf. Convention de location du Clos Jean Cavalier).

### **Article 2 - Matériel**

Le matériel mis à disposition dans le Local Technique est la propriété de la Commune: son utilisation est réglementée dans les modalités de location édictées dans l'avenant « Convention de location du Clos Jean Cavalier ». Il se compose de tables et chaises pour réception assise de 100 personnes, et d'un barnum. La cuisine du Clos est équipée selon un inventaire affiché sur ses murs, qui sera à vérifier lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie par l'employé municipal. Du matériel surnuméraire peut être amené ponctuellement par les associations communales, mais doit être impérativement enlevé après manifestation.

### **Article 3 - Gestion**

Le Clos Jean Cavalier est géré par le Maire.

### **Article 4 – Priorité d'utilisation**

Le Clos Jean Cavalier est réservé en première priorité aux manifestations organisées par la Mairie, en deuxième priorité aux manifestations publiques ouvertes à tous, notamment celles organisées par les associations communales.

### **Article 5 – Usage des associations**

Les associations, dont le siège est à Bouquet ou non, peuvent solliciter la mise à disposition du Clos Jean Cavalier pour l'organisation de manifestations entrant dans leur objet social, pour un usage public ou privé, aux modalités de location définies dans l'avenant « Convention de location du Clos Jean Cavalier ». De même, les associations de Parents d'Elèves en liaison avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

### **Article 6 – Usage des particuliers**

Les particuliers résidant principalement ou accessoirement dans la commune de Bouquet peuvent solliciter la mise à disposition du Clos Jean Cavalier pour l'organisation de manifestations d'ordre

privé ou familial, aux modalités de location définies dans l'avenant « Convention de location du Clos Jean Cavalier ».

### **Article 7 – Vente d'alcool**

Tant pour les associations que pour les particuliers, les ventes de boissons alcoolisées ne sont permises que dans le respect du cadre législatif prescrit par le Code des Douanes et Droits Indirects, et par le Code des Débits de boisson. De plus, seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons (Licence 3) pourront être proposées **à la vente** (avec présentation d'une copie de la Licence à la Mairie au moment de la réservation. Toute infraction qui pourrait être relevée par les autorités expose son auteur, la Mairie ne pouvant en aucun cas être tenue pour responsable de tels manquements.

### **Article 8 – Gestions des déchets**

Le Locataire aura l'entière responsabilité du nettoyage des infrastructures, et du ramassage de TOUS les déchets, et ce sur le Clos, sur les parkings concernés et sur la voie publique aux abords du Clos. Rappel : les déchets ne devront pas être stockés au pied des containers si ceux-ci sont pleins, mais transportés aux autres containers de la commune.

### **Article 9 - Etat des lieux**

Un état des lieux d'entrée sera fait avant la manifestation prévue, et les lieux devront être laissés dans l'état d'usage et de propreté où ils ont été trouvés, lors d'un état des lieux de sortie. Cet état des lieux de sortie comprendra la vérification du bon usage du parking sans dégâts (bordures ou massifs écrasés en fin de soirée, etc.). Une Convention de Location devra être signée en Mairie à la réservation du Clos Jean Cavalier. Le locataire fournira une attestation d'assurance dégageant la responsabilité de la commune pour la durée des manifestations. Une caution de garantie de 1000€ devra être déposée à la réservation en chèque à l'ordre du Trésor Public au moment de la réservation en Mairie : elle sera rendue en fonction de l'état des lieux de sortie.

### **Article 10 – Usage du feu**

Les consignes de sécurité devront être impérativement respectées. L'usage du feu pour la cuisson ne pourra être fait qu'après information et accord de la Commission de Sécurité de la Mairie. Toutes les précautions de prévention devront être prises (notamment un point d'eau à proximité).

### **Article 11 – Volume sonore**

Le Locataire devra veiller à baisser significativement le volume sonore éventuel de la manifestation **après minuit**. Le Maire pourra à tout moment interrompre une manifestation pour cause de nuisance sonore, sans que cette interruption puisse faire l'objet d'un recours quelconque des utilisateurs. Une mesure des décibels pourra être faite sur le moment à partir du parking du Clos pour la constater. Un locataire qui ne respecterait pas cette mise sous contrôle du volume sonore après minuit pourrait se voir refuser toute location ultérieure.

## **Article 12 – Parking**

Le Locataire devra gérer lui-même le parking des voitures des participants : soit sur le Clos Jean Cavalier lui-même, soit dans le parking derrière le cimetière de l'église en cas de nombre de voitures excédentaires à la capacité du Clos. Il sera de sa responsabilité de ne permettre en aucun cas le parking non contrôlé des voitures sur les bords des routes de la commune, ou sur les bateaux des riverains. Un locataire qui ne respecterait pas cette mise sous contrôle des voitures pourrait se voir refuser toute location ultérieure.

## **Article 13 – Affichage du règlement**

Le présent règlement sera affiché au Clos Jean Cavalier. Le Maire est chargé de la bonne exécution du présent règlement.

Fait à Bouquet, le 16 octobre 2020

Le Maire, Catherine Ferrière